



COUPE VÉTÉRANS

ECHELON RÉGIONAL (PACA)

RÈGLEMENT DE LA COMPETITION

Article 1 : la coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés traditionnels de la FFFT de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Les classements sont ceux de la saison et de la phase en cours.

Article 2 : les règlements fédéraux seront appliqués. La présentation de la licence est obligatoire. Le joueur doit présenter au juge-arbitre sa licence comportant la mention «certificat médical présenté». Si cette mention ne figure pas sur la licence, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

Article 3 : les balles ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 4 : Formule de la Compétition :

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double dans l'ordre suivant: AX - BY - double - AY – BX.

Les parties se disputent aux meilleurs des cinq manches, la rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties. Toutefois si la rencontre se déroule sur 2 tables, toute partie commencée doit être terminée même si elle ne compte plus pour le résultat de la rencontre.

Article 5 : Composition des équipes

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux (2) joueurs au minimum et quatre (4) joueurs au maximum.

Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible pour deux associations d'un même département de constituer une équipe commune à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

COUPE VÉTÉRANS



Article 6 : les joueurs ne jouant pas seront tenus d'arbitrer les parties fixées par le Juge Arbitre.

Article 7 : Tableaux :

- Tableau A : Plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours
- Tableau B : Plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours
- Tableau C : Plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

Article 8 : le tirage au sort sera effectué par le Juge Arbitre la veille de la compétition dans un lieu et un horaire à déterminer pour que les joueurs et joueuses puissent y assister.

Article 9 : le Juge Arbitre modulera la compétition en fonction du nombre d'inscrits :

- 1^{er} tour en poules puis tableau à élimination directe **ou**
- 1^{er} tour en poules puis tableau à classement intégral **ou**
- 2 poules puis 1/2 finale croisée puis finale, partie 3^{ème}/3^{ème}, 4^{ème}/4^{ème}, pour avoir un classement intégral **ou**
- Poule unique

Article 10 : Les équipes de joueurs ou joueuses seront qualifiées pour l'échelon National selon les modalités suivantes :

- Tableau A : une équipe qualifiée par ligue (soit vingt-quatre), puis huit équipes qualifiées au prorata des engagés au niveau régional et/ou départemental, dans l'ordre décroissant des places obtenues.

- Tableaux B et C : une équipe qualifiée dans chaque tableau et par ligue (soit vingt-quatre). En cas de désistement, les remplaçants seront choisis parmi les participants au prorata des engagés au niveau régional et/ou départemental dans l'ordre décroissant des places obtenues.

Article 11 : le droit d'engagement est fixé par équipe et précisé sur la convocation à la compétition. Les factures seront envoyées aux Clubs.

Article 12 : les engagements devront parvenir à la Ligue PACA avant le jeudi précédent la compétition à 20h afin d'être transmis au Juge Arbitre désigné.

COUPE VÉTÉRANS



Article 13 : Tout engagement accepté exceptionnellement au-delà de la date limite sera majoré de 50%.

Article 14 : le Juge Arbitre de l'épreuve sera seul habilité à prendre :

- Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement,
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 15 : Toute réclamation sportive, sera traitée par la Commission Sportive Régionale de la PACA et devra être transmise à l'attention du Président de la Commission Sportive, par courriel à l'adresse e-mail suivante : sportive@tennisdetablepaca.fr

Article 16 : Le fait de s'inscrire implique l'acceptation du présent règlement.